

ANNEXE D. AVIS DE TRAVAUX URGENTS (APPLICATION OBLIGATOIRE)

D.1. Formulaire CERFA – Avis de travaux urgents



Avis de travaux urgents Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)



Que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais cet avis de travaux urgents à leurs exploitants, de préférence par voie dématérialisée.

L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dans ce cas il doit être dématérialisé.

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir transmis à l'entreprise exécutante les données de localisation et les consignes de sécurité que vous aurez obtenues de l'exploitant.

Exploitant : _____

Destinataire : _____

Complément / Service : _____

Numéro / Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : _____

Pays : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Consultation du téléservice

N° consultation : _____ - Date : ___/___/___

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés

Avis informatif après travaux
Contact téléphonique avant travaux¹

Demande d'information avant travaux

- Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée, le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire² ; l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
- Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son numéro d'urgence².

A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU

Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____

Date du contact téléphonique : ___/___/___ - Heure du contact téléphonique : ___ h ___

² Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Justification de l'urgence

(plusieurs cases peuvent être cochées)

Sécurité Continuité du service public Sauvegarde des personnes ou des biens Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux)

*champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : _____

Complément d'adresse : _____ N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET⁺ : _____

Nom du contact : _____ Tél. : _____ Fax⁺ : _____

Courriel⁺ : _____

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Travaux : Emplacement – Durée – Description

Adresse de l'emprise des travaux : _____

Code postal : _____ Commune : _____

NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice

Date et heure de début des travaux : ___/___/___ à ___ h _____ Durée : ___ demi-journées

Travaux et moyens mis en œuvre : _____

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : _____ Signature : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

D.2. Notice explicative



NOTICE EXPLICATIVE pour l'avis de travaux urgents (ATU) – Cerfa n° 14523



(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)

Informations générales sur l'avis de travaux urgents (ATU)

L'Avis de travaux urgents (ATU) est à remplir par le commanditaire des travaux ou par son représentant. Il doit comporter toutes les indications nécessaires à la justification de l'urgence des travaux, à l'identification du commanditaire des travaux urgents, à celle de l'exécutant des travaux urgents, et enfin à la nature et la localisation des travaux ainsi que la date et l'heure de leur démarrage.

Le report du numéro de consultation du téléservice « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr », ou du téléservice d'un prestataire d'aide aux déclarations, est obligatoire.

Modalités du remplissage de l'ATU et de son envoi aux exploitants de réseaux « non sensibles pour la sécurité » concernés - CAS 1

Pour un ATU adressé à un exploitant de réseau non sensible pour la sécurité, le « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés » doit être laissé vierge, dans le volet de gauche comme dans le volet de droite.

Tous les autres cadres doivent être remplis. L'ATU est envoyé avant ou après les travaux, au choix du commanditaire des travaux urgents, de préférence par voie dématérialisée, mais dans les 2 cas l'exploitant de réseau non sensible n'est pas tenu d'y répondre.

Modalités du remplissage de l'ATU et de son envoi aux exploitants de réseaux « sensibles pour la sécurité » concernés et du contact téléphonique, le cas échéant - CAS 2 à 5

Tous les cadres de l'ATU doivent être remplis.

- Lorsque l'ATU est envoyé à un exploitant de réseau sensible **après** les travaux (**Cas 2¹**), seule la case du volet de gauche du « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés » est cochée et les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis. Dans ce cas, l'appel téléphonique de l'exploitant de réseau sensible sur le numéro d'urgence est obligatoire. Si l'exploitant n'a pas pu être joint (**Cas 3**), il est mentionné « ECHEC » dans le champ « Nom du représentant de l'exploitant contacté ». L'envoi dématérialisé de l'ATU est recommandé mais non obligatoire.
- Lorsque l'ATU est envoyé à un exploitant de réseau sensible **avant** les travaux, seule la case du volet de droite du « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés » est cochée. Dans un tel cas, 2 situations sont possibles :
 - **Cas 4¹** : Lorsque le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée après l'envoi de l'ATU, lorsque le réseau concerné est autre qu'une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, lorsqu'une réponse de l'exploitant de réseau sensible à l'ATU est attendue, et lorsque l'ATU est transmis sous forme dématérialisée : dans ce cas, l'ATU vaut demande d'informations auprès de l'exploitant du réseau sensible concerné et celui-ci doit y répondre dans un délai compatible avec la date et l'heure du démarrage des travaux mentionnés dans le cadre « Travaux : Emplacement – Durée – Description ». L'appel téléphonique de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire mais il est possible, et recommandé, d'effectuer une relance téléphonique en cas de non réponse à l'ATU, au plus tard une demi-journée avant le début des travaux.
 - **Cas 5¹** : Dans tous les autres cas (travaux dans un délai inférieur à 1 journée ouvrée, ou réseau de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, ou ATU non dématérialisé) : l'appel téléphonique de l'exploitant est alors obligatoire. L'envoi en parallèle le plus rapide possible de l'ATU est toujours recommandé, surtout s'il peut être fait sous forme dématérialisée. Les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis si l'appel téléphonique est antérieur à l'envoi de l'ATU.

¹ Pour les réseaux de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques), un contact téléphonique avec l'exploitant est toujours nécessaire avant les travaux.

Résumé des différents cas de figure

Logigramme

ATU

